



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°6

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de
l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS),
- Vu l'article.454-58 du CIBS précisant que les tarifs normaux et maximum de la TLPE sont révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre la troisième et la deuxième année précédant la révision des tarifs
- Vu les articles L.454-60 à L454-62 du CIBS
- Considérant que les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation - hors tabac - de la pénultième année,
- Considérant que le taux de variation de l'indice des prix était de 4,8% en 2023,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour une Commune de moins de 50 000 habitants et ce, au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le vote des tarifs applicables en 2025 en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la façon suivante :

- un tarif de 18,60€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50m², ou 37,10€ pour une superficie supérieure à 50m².
- un tarif de 55,70€ pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50m², ou 111,20€ pour une superficie supérieure à 50m².

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3- La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

56-25062024